

N° 222

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 avril 1975.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant modification des dispositions du Code électoral relatives
à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : (5^e législ.) : 1415, 1497 et in-8° 227.

Parlementaires. — Corse - Députés - Elections - Code électoral.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le tableau n° 1 des circonscriptions électorales pour l'élection des députés de la France métropolitaine et des départements d'Outre-Mer auquel font référence les articles L. 125 et L. 337 du Code électoral et annexé audit Code est modifié conformément au tableau joint à la présente loi dont les dispositions entreront en vigueur lors des prochaines élections législatives générales.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 avril 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.

ANNEXE

**TABLEAU RECTIFICATIF DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES
DANS LA FRANCE METROPOLITAINE**

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
<i>Corse</i>	Supprimer ce titre et les première à troisième circonscriptions.
<i>Corse du Sud :</i>	
Première circonscription..	Cantons de : Ajaccio-I, Ajaccio-II, Ajaccio-III, Ajaccio-IV, Ajaccio-V, Bastelica, Celavo-Mezzana, Cruzini-Cinarca, les Deux-Sevi, les Deux-Sorru, Santa-Maria-Siché, Zicavo.
Deuxième circonscription..	Cantons de : Bonifacio, Figari, Levie, Olmeto, Petreto-Bicchisano, Porto-Vecchio, Sartène, Tallano-Scopamene.
<i>Haute-Corse :</i>	
Première circonscription..	Cantons de : Alto-di-Casaconi, Bastia-I, Bastia-II, Bastia-III, Bastia-IV, Bastia-V, Borgo, Campoloro-di-Moriani, Capobianco, la Conca-d'Oro, Fiumalto-d'Am-pugnani, le Haut-Nebbio, Sagro-di-Santa-Giula, San-Martino-di-Lota, Vescovato.
Deuxième circonscription..	Cantons de : Belgodère, Bustanico, Calenzana, Calvi, Castifao-Morosaglia, Corte, Ghisoni, L'Ile-Rousse, Moïta-Verde, Niolu-Omessa, Orezza-Alesani, Prunelli-di-Fiumorbo, Venaco, Vezzani.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 3 avril 1975.

Le Président,
Signé : Edgar FAURE.